

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 569 de cet article, substituer aux mots :

« jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, »

les mots :

« , à défaut, jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou au 15 avril de l'année du renouvellement du conseil territorial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6362-1)

Amendement de coordination (avec les échéances prévues à l'article L.O. 6362-2).